

**ASSEMBLÉE NATIONALE**14 février 2019

---

LUTTER MORT SUBITE GESTES SAUVENT - (N° 1633)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 16

présenté par

Mme Piron, M. Sorre, Mme Rilhac, Mme Khedher, Mme Tamarelle-Verhaeghe, Mme Bureau-Bonnard et Mme Cazebonne

-----

**ARTICLE 2**

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« À défaut d'une formation organisée avec des organismes habilités ou des associations agréées conformément à l'article L. 726-1 du code de la sécurité intérieure, les sensibilisations à la reconnaissance des signes d'alerte de l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent peuvent être assurées par des enseignants ou des personnels de l'Éducation nationale eux-mêmes formés.

« Le matériel nécessaire à la bonne réalisation de cette sensibilisation peut être mutualisé entre plusieurs établissements d'enseignement scolaire d'un même ou de plusieurs secteurs scolaires. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin d'assurer à tous les élèves une initiation aux premiers secours, les enseignants doivent pouvoir initier leurs élèves, dans le cas où les organismes habilités ou les associations agréées ne pourraient pas former tous les élèves d'un établissement. Cet amendement précise également que le matériel nécessaire (défibrillateur d'exercice, mannequin, etc.) à la sensibilisation aux premiers secours peut être mutualisé entre plusieurs établissements d'enseignement scolaire d'un même ou de plusieurs secteurs scolaires.